



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et des ressources
humaines

Office du personnel de l'Etat

Direction de l'évaluation et du système de
rémunération

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
07.12.2017		01.12.2017

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
Développeur 2-développeuse 2	2.02.023

2. But de la fonction

Etudier, concevoir et réaliser des applications informatiques complexes. Evaluer les coûts, les avantages et les contraintes de chaque solution. Conseiller les utilisateurs dans leur recherche de solutions. Conduire les développements. Développer et déployer les applications selon les méthodologies en vigueur en assurant la cohérence, la sécurité et la pérennité des applications.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment d'/de :

- recevoir toute nouvelle demande ou modification souhaitée et les analyser pour connaître leurs répercussions sus les systèmes existants ou planifiés;
- étudier et évaluer les différentes solutions, accompagner les utilisateurs dans le choix de la solution;
- analyser les alternatives de solutions et vérifier leur faisabilité;
- gérer les relations avec les utilisateurs et les responsables métiers;
- réaliser les programmes (architecture, interface, etc.); définir les méthodes et ressources nécessaires;
- vérifier, créer et améliorer les standards de développement;
- développer et tester les programmes selon les standards en vigueur, mettre en place les jeux de tests, vérifier la performance des systèmes;
- implémenter les programmes et les tenir à jour;
- former les utilisateurs, créer les supports et les maintenir à jour;
- analyser les dérangements, assurer le support de troisième niveau, mettre en place et surveiller les procédures de transmission du problème à l'instance supérieure compétente;
- participer au contrôle interne et à l'identification des risques et des défaillances;
- exécuter d'autres tâches à la demande de la hiérarchie.

4. Exigences de la fonction

Bachelor HES en informatique de gestion assortis d'un DAS du domaine concerné ainsi qu'une solide expérience professionnelle de même niveau que celle des domaines considérés.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	K	E	I	A	I	Cl. max. 19
Points	43	20	49	5	59	Total 176